

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 22 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD, Hélène ROUZAUD (arrivée à 18 H 15), Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Marc LOISON.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU, excusée, a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / 129

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : SAVASEM – TARIFS DE SECOURS - SAISON 2022 / 2023 - SIGNATURE CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention relative à la récupération des frais de secours doit être signée chaque année avec la SAVASEM. Les tarifs sont proposés à la validation du conseil municipal pour la saison d'hiver 2022 / 2023.

Ces tarifs globaux sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention et sont basés sur la masse des dépenses engagées par la station pour assurer les missions de secours sur le domaine skiable.

Tarifs soin transports et évacuation sur pistes :

Catégorie	1a	23 €	Rapatriement simple poste Bonascre, soins Rapatriement de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à skis ou autre moyen de glisse appropriée.
Catégorie pistes	1b	68 €	Prise en charge et transport des blessés pied de Bonascre.
Catégorie	1c	77 €	Prise en charge et transport simple jusqu'au niveau du téléski clairière.
Catégorie	1d	140 €	Les secours complexes sur les zones dites front de neige de Bonascre ou bas de Griole nécessitant l'évacuation et l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.
Catégorie	2	260 €	Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à Plateau du Saquet : Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manselle et Pylônes.
Catégorie	3	497 €	Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels, au-dessus des 3 jasses, domaine de Mansèdre.
Catégorie	4	876 €	Les recherches soins, conditionnement et évacuation des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.
Catégorie	5		Les secours avec évacuation ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels. Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées



de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériel spécifique).

Heure pisteur	56 €
Heure chef équipe secours	65 €
Heure chenillette	205 €
Heure scooter	81 €

Tarifs évacuations par ambulances :

SEMAINE

Médecin Ax : 919,58 €	CHIVA Saint Jean de Verges : 1 245,91 €
CHIVA Lavelanet : 1 264,94 €	CHU Toulouse : 1 664,22 €

WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

Médecin Ax : 1 017,98 €	CHIVA Saint Jean de Verges : 1 507,98 €
CHIVA Lavelanet : 1 536,54 €	CHU Toulouse : 2 136,39 €

Tarif selon le lieu d'évacuation par ambulance et le jour d'intervention.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs de secours et de l'autoriser à signer la convention correspondante pour l'hiver 2022 / 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE les tarifs de secours pour la saison 2022 / 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

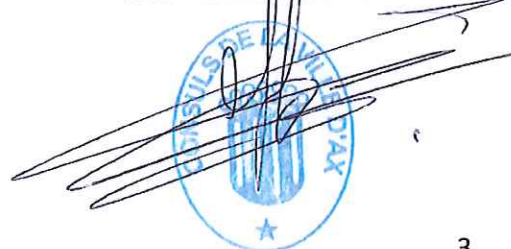
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAIRON



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 009-210900320-20221130-2022_129-DE